

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que la décision du conseil communal du 17 février 2020, modifiant le règlement communal de la circulation du 5 octobre 2016, a été approuvée par :

- Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Transports publics, en date du 19 mai 2020.
- Madame la Ministre de l'Intérieur, en date du 5 juin 2020, réf : 322 /20/CR.

Le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Le règlement devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune.

Clervaux, le 22 juin 2020.

(s) Emile Eicher, bourgmestre.